

**CAHIER DES CHARGES POUR AUTORISER LA CREATION
D'UN DISPOSITIF D'ACCUEIL ALTERNATIF A L'HÔTEL ET
AUX MECS DES MPPF (Mineurs Privés de la Protection de
leur Famille)**

CAHIER DES CHARGES

Descriptif du projet :
Dispositif d'accueil alternatif à l'hôtel et aux MECS des MPPF (Mineurs privés de la protection de leur famille)

Sommaire

I – CONTEXTE.....	p 3
II – IDENTIFICATIONS DES BESOINS SOCIAUX A SATISFAIRE.....	p 3
III – ELEMENTS DE CADRAGE DU PROJET.....	p 4
1 – Capacité d’accueil	
2 – Publics concernés	
3 – Zone d’implantation	
IV – CARACTERISTIQUES GENERALES DU PROJET.....	p 4
1 – Principales caractéristiques et critères de qualité exigés	
2 – Exigences architecturales et environnementales	
3 – Personnels	
4 – Partenariats et coopération	
5 – Délais de mise en œuvre	
6 – Droits des usagers	
7 – Evaluation de l’activité et des pratiques professionnelles	
V – CADRAGE BUDGETAIRE	p 6
1 – Investissement	
2 – Fonctionnement	
VI – VARIANTE.....	p 6
VII – CRITERES DE SELECTION	p 7

I – CONTEXTE

Le Département des Hauts-de-Seine connaît depuis 2 ans, une augmentation importante du nombre de mineurs privés de la protection de leur famille, à prendre en charge. Selon leur âge et leurs problématiques individuelles, ces mineurs sont accueillis en établissements habilités ASE, chez des assistants familiaux ou à l'hôtel. Les deux premiers modes d'accueil sont réservés aux plus jeunes et aux mineurs présentant d'importantes fragilités nécessitant une étape préalable au travail de préparation à l'autonomie.

Un nombre croissant de mineurs sont accueillis à l'hôtel du fait de la tension dans les capacités d'hébergement habilités classiques et de leur inadaptation à la situation de jeunes dont le parcours migratoire les a rendus partiellement autonomes. Toutefois, ces jeunes ne peuvent accéder à l'autonomie sans avoir préalablement bénéficié d'un accompagnement soutenu en matière de soins, d'apprentissage de la langue française, de démarches administratives et d'orientation en matière de formation et d'insertion sociale. C'est pour répondre aux besoins de ces jeunes que cet appel à projets pour un dispositif d'accueil en hébergements semi-autonomes et autonomes avec un accompagnement spécifique et soutenu est lancé par le Département.

II – IDENTIFICATION DES BESOINS SOCIAUX A SATISFAIRE

Créer dans le Département des Hauts-de-Seine, un dispositif de 30 places d'accueil des mineurs privés de la protection de leur famille (MPPF) alternatif à l'hôtel et aux MECS.

Ce dispositif devra permettre l'accueil des MPPF dans des hébergements semi-autonomes et autonomes garantissant un cadre sécurisant.

Il devra prendre en charge l'accompagnement médical, psychologique, administratif, social et éducatif des mineurs et/ou majeurs confiés visant à leur autonomie de citoyens à court terme et à leur accès aux dispositifs de formation et d'insertion de droit commun.

III – ELEMENTS DE CADRAGE DU PROJET

1 – Capacité d'accueil

Le dispositif d'accueil comportera 30 places, mixtes.

Sa création s'inscrira si possible dans le cadre d'un redéploiement des moyens existant sur le Département.

2 – Publics concernés

Le projet s'adresse à des mineurs, garçons et filles, âgés de 16 à 18 ans, privés de la protection de leur famille, arrivés en France à l'issue d'un parcours migratoire.

3 – Zone d’implantation

Le service devra être situé dans le département des Hauts-de-Seine. Les logements en semi-autonomie devront se situer dans une très grande proximité géographique du service.

IV – CARACTERISTIQUES GENERALES DU PROJET

1 – Principales caractéristiques et critères de qualité exigés

Les demandes d’admission émaneront uniquement de la cellule en charge de la primo-évaluation des MPPF à la Direction Famille Enfance Jeunesse du Département.

L’établissement candidat à l’expérimentation présente :

➤ **Un descriptif de l’organisation interne du service en conformité avec la procédure départementale.**

Afin de favoriser leur intégration sociale, les jeunes migrants devront intégrer dès le début de leur prise en charge, des activités collectives avec du public jeune non migrant. La mixité sociale devra être recherchée en proposant des activités communes aux jeunes migrants et aux jeunes pris en charge par l’ASE en voie d’autonomie. L’inscription rapide des jeunes à une formation en alternance devra être privilégiée. Les démarches préalables nécessaires à une autorisation de travail devront donc être engagées dès l’admission du jeune au sein du service.

2 – Exigences architecturales et environnementales

Les appartements de semi-autonomie devront être implantés en très grande proximité du service pour permettre une rencontre quotidienne du jeune et de l’équipe éducative lors des premières semaines de l’accueil.

L’établissement candidat à l’expérimentation présente :

- Une description des locaux envisagés pour :
l’équipe des professionnels,
l’accueil des jeunes et le déroulement des activités avec les jeunes,
leur superficie, leur localisation, et leur mode d’accès en transports en commun.
- Une description du type d’appartement (F2 / F3) et de leur équipement de base en mobilier et matériel.

3 – Personnels

L’équipe dédiée à l’accueil et à l’accompagnement des MPPF devra être composée de :

- Un chef de service à plein temps (1 ETP),
- Trois éducateurs (3 ETP),
- Un psychologue (0,5 ETP), des vacances extérieures pour animer des ateliers d’expression artistique ...

- Deux personnels administratifs (1,5 ETP) pour assurer l'accueil, le secrétariat et la comptabilité. Le personnel administratif sera mutualisé avec un autre établissement ou service de l'association gestionnaire.
- Un personnel technique (1ETP) en charge des travaux d'entretien des appartements, seul ou en accompagnement des jeunes.
- Des vacances extérieures pour :
 - o des cours d'alphabétisation, de remise à niveau avant scolarisation et de soutien scolaire pendant l'apprentissage ;
 - o l'animation d'activités collectives éducatives, de médiation artistique ...

L'établissement candidat à l'expérimentation produit :

- **les fiches de postes,**
- **l'organigramme du service et celui de l'établissement dans sa globalité.**

4 – Partenariats et coopération

Les professionnels du dispositif d'accueil travailleront en étroite collaboration avec :

- le service CRIP/MPPF
- l'Education Nationale,
- les Centres médico-psychologiques (CMP),
- les missions locales,
- les services de santé spécialisés dans les parcours migratoires, et compétents pour réaliser des bilans de santé complets.

Le projet doit contenir une description des partenariats et coopérations mis en place avec les services sociaux et médico-sociaux.

5 – Délais de mise en œuvre

Dans le cadre de la perspective d'une ouverture avant la fin de l'année 2018, un calendrier précis d'ouverture et de montée en charge sera proposé

6 – Droits des usagers

Le candidat explique les actions envisagées afin de garantir le respect de l'exercice des droits et libertés des personnes accompagnées tel que prévu aux articles L.311-3 à L.311-8 du CASF.

Afin de garantir le respect de l'exercice de ces droits et libertés, le candidat élaborera et transmettra aux personnes accompagnées, selon l'article L.311-4 du CASF, les documents suivants:

- Un livret d'accueil, auquel seront annexés une charte des droits et libertés de la personne accueillie et un règlement de fonctionnement,
- Un document individuel de prise en charge,
- Un projet de service ou pré projet d'établissement.

La candidature comportera :

- **Un livret d'accueil**
- **Un document individuel de prise en charge**
- **Un projet de service ou pré projet d'établissement**

7 – Evaluation de l'activité et des pratiques professionnelles

Une année après la création de ce service, un bilan quantitatif et qualitatif sera établi. Il devra présenter les indicateurs suivants :

- Le nombre de MPPF accueillis, âge, nationalité, date d'arrivée et date de sortie du dispositif ;
- Le nombre de MPPF scolarisés avec lieu de scolarité et/ou les projets en cours ;
- Des informations sur les démarches entreprises pour la constitution d'un dossier de demande de titre de séjour ou de demande d'asile et les résultats obtenus ;

Des compte-rendus individuels des accompagnements réalisés : un rapport social devra être établi pour chaque jeune suivi, qu'il soit mineur ou majeur, tous les 3 ou 6 mois en fonction de la durée de la prise en charge.

Le candidat devra :

- **Produire un outil de suivi de l'activité permettant de réaliser un bilan à l'issue de la première année de fonctionnement.**

V – CADRAGE BUDGETAIRE

Le financement de cette activité se fera par dotation globale.

Le coût journalier par jeune accueilli sera compris entre 68 euros et 82 euros.

Les frais d'acquisition ou de location des locaux, et de leur aménagement, devront donner lieu à un programme pluriannuel d'investissement.

Le candidat transmet sous la forme réglementaire :

- **un budget prévisionnel en année pleine (12 mois) et un programme pluriannuel d'investissement.**

VI – VARIANTE

Toute forme innovante d'accompagnement contribuant à l'amélioration de la prise en charge pourra être intégrée au projet, dans le respect du nombre de places prévu par le projet, du périmètre géographique du projet, du niveau d'encadrement, du budget de fonctionnement susmentionnés et conformément à l'article R 313-3-1 du code de l'action sociale et des familles

VII – CRITERES DE SELECTION

Le département examinera les propositions établies afin de retenir celles qui permettront de répondre le plus adéquatement aux besoins du public, conformément aux critères de jugement des candidatures prévus à l'annexe 4 de l'avis d'appel à projet.